

Je suis Britannique

Je réside en France depuis plus de 5 ans

Je possède déjà un titre de séjour permanent *

1° Mon **précédent titre de séjour** valable 10 ans (même s'il est périmé).

Je n'ai jamais détenu de titres de séjour permanent *

1° Un **passport** en cours de validité ;

2° Le **titre de séjour dont je dispose** ou, si je n'ai jamais disposé d'un titre de séjour en France, un **justificatif établissant la date de mon installation en France** : *contrat de bail, ou contrat d'assurance habitation, ou attestation d'assurance habitation, ou avis d'imposition, ou contrat de travail, ou bulletin de paie, ou un document délivré par la sécurité sociale ou tout autre document justificatif au choix du demandeur.*

NB : si je suis arrivé mineur en France, je produis le justificatif se rapportant à l'installation d'un de mes parents.

3° Justificatif de résidence en France en 2020 : *facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), ou bail de location ou quittance de loyer si locataire, ou avis de taxe d'habitation, ou tout autre justificatif au choix du demandeur.*

En cas d'hébergement chez un tiers : *attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de la carte d'identité ou du passeport ou de la carte de séjour de l'hébergeant, et justificatif du domicile de l'hébergeant si l'adresse de sa carte d'identité, de son passeport ou de sa carte de séjour n'est plus à jour.*

* Titre d'une durée de validité de 10 ans.

Je suis Britannique

Je réside en France depuis moins de 5 ans

J'exerce une activité professionnelle salariée ou non salariée

Je suis étudiant en France ou j'effectue une formation professionnelle

Je suis résident en France sans y travailler (retraité/ personne avec des ressources suffisantes/ incapacité de travail)

1° Un **passport** en cours de validité ;
2° Le **titre de séjour** dont je dispose éventuellement (même s'il est périmé) ;
3° Un **justificatif de résidence en France en 2020** : facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location ou quittance de loyer si locataire, avis de taxe d'habitation, ou tout autre justificatif au choix du demandeur.

En cas d'hébergement chez un tiers : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de la carte d'identité ou du passeport ou de la carte de séjour de l'hébergeant, et justificatif du domicile de l'hébergeant si l'adresse de sa carte d'identité, de son passeport ou de sa carte de séjour n'est plus à jour.

→ **SI J'EXERCE UNE ACTIVITE PROFESSIONNELLE SALARIEE EN FRANCE (CDI/CDD) :**

4° Une **attestation d'emploi** établie par votre employeur (NB: à défaut, le dernier bulletin de paie vaudra attestation d'emploi) ou une **promesse d'embauche** (NB: un contrat de travail récent sera accepté).

→ **SI J'EXERCE UNE ACTIVITE PROFESSIONNELLE NON SALARIEE EN FRANCE (entrepreneur/profession libérale) :**

4° Un **justificatif d'inscription au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés**, ou un justificatif d'affiliation à la sécurité sociale des indépendants.

5° Un **justificatif d'effectivité de l'activité** : formulaire de déclaration de chiffre d'affaires, ou livre des recettes et des achats, ou procès-verbal de nomination, ou bail professionnel, ou contrats de ventes ou contrats de prestations, etc.

→ **SI J'EXERCE UNE ACTIVITE PROFESSIONNELLE DANS UN AUTRE ETAT ET QUE J'HABITE EN FRANCE :**

4° Une **attestation de prise en charge par une assurance** offrant les prestations mentionnées aux articles L. 160-8 et L. 160-9 du code de la sécurité sociale.

5° Les **documents justifiant de ressources suffisantes** pour moi et, le cas échéant, pour les membres de ma famille : pages du dernier avis d'impôt sur le revenu mentionnant mon identité et le détail de mes revenus ou dernier bulletin de paie ou contrat de travail ou relevé de compte bancaire récent ou tout autre document.

→ **SI JE SUIS MANDATAIRE SOCIAL OU INVESTISSEUR EN FRANCE :**

4° Selon ma situation :

- soit un **justificatif établissant que j'occupe une fonction de mandataire social** dans un établissement ou une société établi(e) en France ;

- soit des **justificatifs de la réalisation** sur le territoire français d'un **investissement direct** en immobilisations corporelles ou incorporelles.

→ **SI JE SUIS CHERCHEUR EN FRANCE OU DANS UN AUTRE ETAT DE L'UNION EUROPEENNE :**

4° Une **convention d'accueil** souscrite avec un organisme agréé (liste des organismes agréés <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039146964&categorieLien=id>).

1° Un **passport** en cours de validité ;

2° Le **titre de séjour** dont je dispose éventuellement (même s'il est périmé) ;

3° Un **justificatif de résidence en France en 2020** : facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location ou quittance de loyer si locataire, avis de taxe d'habitation, ou tout autre justificatif au choix du demandeur.

En cas d'hébergement chez un tiers : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de la carte d'identité ou du passeport ou de la carte de séjour de l'hébergeant, et justificatif du domicile de l'hébergeant si l'adresse de sa carte d'identité, de son passeport ou de sa carte de séjour n'est plus à jour.

4° Un **justificatif d'inscription dans un établissement d'enseignement** pour y suivre à titre principal des études ou une formation professionnelle.

5° Une **attestation d'assiduité ou le diplôme obtenu** ou le relevé de notes, sauf si la formation vient juste de commencer.

1° Un **passport** en cours de validité ;

2° Le **titre de séjour** dont je dispose éventuellement (même s'il est périmé) ;

3° Un **justificatif de résidence en France en 2020** : facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location ou quittance de loyer si locataire, avis de taxe d'habitation, ou tout autre justificatif au choix du demandeur.

En cas d'hébergement chez un tiers : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de la carte d'identité ou du passeport ou de la carte de séjour de l'hébergeant si l'adresse de sa carte d'identité, de son passeport ou de sa carte de séjour n'est plus à jour.

4° Justificatifs de ressources (montant maximum exigible : le montant du RSA versé pour une personne seule, quelle que soit la composition de votre famille) : pages du dernier avis d'impôt sur le revenu mentionnant mon identité et le détail de mes revenus, ou dernier bulletin de pension, ou relevé de compte bancaire récent, ou tout autre document.

5° Justificatif d'assurance maladie : document attestant de ma prise en charge par une assurance (publique ou privée) offrant les prestations mentionnées aux articles L.160-8 et L.160-9 du code de la sécurité sociale.

NB : Les justificatifs relatifs à mes ressources et à mon assurance-maladie ne sont pas nécessaires si je suis dans l'une des situations suivantes :

▶ je suis titulaire de l'AAH ou de l'allocation supplémentaire d'invalidité ;

▶ je viens de prendre ma retraite après avoir travaillé pendant les 12 derniers mois en France, dans l'UE, l'EEE, en Suisse ou au RU et en ayant résidé en France au cours des 3 dernières années : je scanne alors les documents suivants :

- la notification de retraite ou le titre de pension ;
- tout document prouvant l'exercice d'une activité professionnelle pendant les 12 derniers mois en France ou sur le territoire d'un autre Etat membre de l'UE, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'EEE, de la Suisse ou au Royaume-Uni.

▶ j'ai travaillé 3 ans en France et exerce désormais une activité professionnelle dans un autre Etat UE, EEE, Suisse ou RU : je scanne alors les documents suivants :

- tout document prouvant l'exercice d'une activité professionnelle sur le territoire d'un autre Etat membre de l'UE, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'EEE, de la Suisse ou au Royaume-Uni.
- tout document prouvant l'exercice d'une activité professionnelle en France pendant 3 ans.

▶ je fais l'objet d'une décision me déclarant en incapacité permanente ou provisoire de travail : je scanne alors le ou les documents suivants :

- tout document prouvant que j'ai exercé une activité professionnelle en France avant d'être déclaré en incapacité de travail.

- un certificat d'incapacité temporaire ou permanente de travail résultant d'un accident ou d'une maladie.

- FACULTATIF : si ce certificat mentionne que l'incapacité de travail est permanente, un document attestant d'une rente de sécurité sociale ou d'un séjour en France depuis plus de 2 ans.

Je suis Britannique

Je réside en France depuis moins de 5 ans

Je suis à la recherche d'un emploi

Je suis conjoint, partenaire ou concubin de ressortissant français

J'ai déjà exercé une activité professionnelle en France :

OUI

NON

1° Un **passport** en cours de validité ;

2° Le **titre de séjour** dont je dispose éventuellement (même s'il est périmé) ;

3° Un **justificatif de résidence en France en 2020** : facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location ou quittance de loyer si locataire, avis de taxe d'habitation, ou tout autre justificatif au choix du demandeur.

En cas d'hébergement chez un tiers : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de la carte d'identité ou du passeport ou de la carte de séjour de l'hébergeant, et justificatif du domicile de l'hébergeant si l'adresse de sa carte d'identité, de son passeport ou de sa carte de séjour n'est plus à jour.

4° Un **justificatif d'inscription à Pôle emploi** de moins de 3 mois ;

5° Un **justificatif d'activité professionnelle antérieure en France** : bulletin de paie, ou inscription au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés, justificatif d'affiliation à la sécurité sociale des indépendants, ou tout autre moyen de preuve.

1° Un **passport** en cours de validité ;

2° Le **titre de séjour** dont je dispose éventuellement (même s'il est périmé) ;

3° Un **justificatif de résidence en France en 2020** : facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location ou quittance de loyer si locataire, avis de taxe d'habitation, ou tout autre justificatif au choix du demandeur.

En cas d'hébergement chez un tiers : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de la carte d'identité ou du passeport ou de la carte de séjour de l'hébergeant, et justificatif du domicile de l'hébergeant si l'adresse de sa carte d'identité, de son passeport ou de sa carte de séjour n'est plus à jour.

4° Un **justificatif d'inscription à Pôle emploi** de moins de 3 mois.

1° Un **passport** en cours de validité ;

2° Le **titre de séjour** dont je dispose éventuellement (même s'il est périmé) ;

3° Un **justificatif de résidence en France en 2020** : facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location ou quittance de loyer si locataire, avis de taxe d'habitation, ou tout autre justificatif au choix du demandeur.

En cas d'hébergement chez un tiers : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de la carte d'identité ou du passeport ou de la carte de séjour de l'hébergeant, et justificatif du domicile de l'hébergeant si l'adresse de sa carte d'identité, de son passeport ou de sa carte de séjour n'est plus à jour.

4° **Justificatif du mariage, du partenariat enregistré ou du concubinage** :

- je suis le conjoint (ou la conjointe) d'un ressortissant français : extrait d'acte de mariage ou livret de famille ;
- je suis le (ou la) partenaire enregistré(e) d'un ressortissant français : PACS et attestation de non dissolution datant de moins de trois mois, ou certificat datant de moins de trois mois de partenariat enregistré à l'étranger ;
- je suis en concubinage dûment attesté avec un ressortissant français : attestation sur l'honneur de concubinage et deux documents (un de moins de trois mois et l'autre du début de la vie commune) établissant la vie commune : facture, ou bail de location, ou quittance établie aux deux noms, etc.

5° La **carte nationale d'identité du conjoint/partenaire Français** ou un **certificat de nationalité française**.

Je suis Britannique

Je réside en France depuis moins de 5 ans

J'ai un lien familial avec un ressortissant britannique

1° Un **passport** en cours de validité ;

2° Le **titre de séjour** dont je dispose éventuellement (même s'il est périmé) ;

3° Un **justificatif de résidence en France en 2020** : facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location ou quittance de loyer si locataire, avis de taxe d'habitation, ou tout autre justificatif au choix du demandeur.

En cas d'hébergement chez un tiers : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de la carte d'identité ou du passeport ou de la carte de séjour de l'hébergeant, et justificatif du domicile de l'hébergeant si l'adresse de sa carte d'identité, de son passeport ou de sa carte de séjour n'est plus à jour.

4° Un **justificatif du lien familial, d'un partenariat enregistré ou d'une relation de concubinage dûment attestée** :

- je suis le conjoint (ou la conjointe) d'un ressortissant britannique : extrait d'acte de mariage ou livret de famille ;

- je suis le (ou la) partenaire enregistré(e) d'un ressortissant britannique : PACS et attestation de non-dissolution datant de moins de 3 mois, ou certificat datant de moins de 3 mois de partenariat enregistré à l'étranger ;

- je suis en relation dûment attestée de concubinage avec un ressortissant britannique : attestation sur l'honneur de concubinage et deux documents (une de moins de 3 mois et l'autre datant du début de la vie commune) établissant la vie commune : facture, ou bail de location ou quittance établis aux deux noms.

- je suis l'enfant majeur d'un ressortissant britannique (descendant direct) : extrait d'acte de naissance avec filiation ou livret de famille ;

- je suis l'enfant majeur du conjoint d'un ressortissant britannique (descendant direct) : extrait d'acte de mariage et extrait d'acte de naissance avec filiation ou livret de famille ;

- je suis le père ou la mère d'un ressortissant britannique (ascendant direct) : extrait d'acte de naissance avec filiation du descendant ;

- je suis le père ou la mère du conjoint d'un ressortissant britannique (ascendant direct) : extrait d'acte de mariage et extrait d'acte de naissance avec filiation du descendant ou livret de famille ;

- je suis un autre membre de famille qui, dans le pays de provenance, est pris en charge par le ressortissant britannique, ou fait partie de son ménage, ou qui requiert une prise en charge personnelle par le ressortissant britannique pour des raisons médicales graves : actes officiels d'état civil justifiant du lien familial.

5° Le **passport du ressortissant britannique avec qui je suis lié** ou, à défaut, le titre de séjour dont il est déjà détenteur ou l'attestation de dépôt de sa demande de titre de séjour ;

6° **Justificatifs de prise en charge, uniquement si je suis un membre de famille pris en charge dans l'une des situations suivantes (ces justificatifs ne sont pas à fournir par les personnes suivantes : enfants de moins de 21 ans d'un Britannique ou de son conjoint / conjoint, partenaire enregistré ou concubin d'un Britannique)** :

► Si je suis l'enfant de 21 ans ou plus d'un Britannique ou du conjoint d'un Britannique / le père ou la mère d'un Britannique ou du conjoint d'un Britannique : *Justificatifs prouvant le soutien matériel et financier apporté par, selon le cas, mon ascendant ou mon descendant : preuve des versements de sommes d'argent effectués à mon profit (ordre de virement sur les 3 mois précédant ma demande, ou relevés de compte sur les 3 mois précédant ma demande, ou inscription en tant que personne à charge sur la déclaration des revenus du Britannique avec lequel je suis lié), ou preuve des aides matérielles apportées par le ressortissant britannique, ou preuve de mon hébergement par le ressortissant britannique (document administratif de moins de 3 mois présentant une adresse identique à celle de ce ressortissant britannique) ;*

► Si j'étais déjà pris en charge dans le pays de provenance par un ressortissant britannique ou si je faisais partie de son ménage, et que désormais je séjourne en France avec ce ressortissant britannique : *justificatifs prouvant le soutien matériel ou financier apporté par ce ressortissant britannique : preuve des versements de sommes d'argent effectués à mon profit (ordres de virement dans le pays de provenance et sur les 3 mois précédant ma demande, ou relevés de compte dans le pays de provenance sur les 3 mois précédant ma demande, ou inscription en tant que personne à charge sur la déclaration des revenus du ressortissant britannique avec lequel je suis lié), ou preuve des aides matérielles apportées par le ressortissants britannique dans le pays de provenance et sur les trois mois précédant ma demande, ou preuve de mon hébergement dans le pays de provenance avec ce ressortissant britannique avant l'installation en France de ce dernier et sur les 3 derniers mois (document administratif présentant une adresse identique à celle du ressortissant britannique) ;*

► Si je suis membre de la famille d'un ressortissant britannique me prenant en charge pour des raisons médicales graves et que je séjourne effectivement avec lui en France : *justificatifs relatifs à mon état de santé et soutien apporté par ce ressortissant britannique : certificat médical établissant la gravité de mon état de santé et la nécessité d'une prise en charge, ou attestation sur l'honneur du ressortissant britannique qui me prend en charge selon laquelle il déclare s'occuper de moi et m'apporter toute l'aide adaptée à mon état, ou en cas d'hébergement par le ressortissant britannique, preuve de mon hébergement (document administratif de moins de 3 mois présentant une adresse identique à celle du ressortissant britannique).*

→ **SI MON LIEN DE FAMILLE AVEC UN RESSORTISSANT BRITANNIQUE INSTALLE EN FRANCE AVANT LE 31/12/2020 A ETE ROMPU :**

► **En cas de décès du Britannique avec lequel je suis lié :**

6° **Acte de décès du ressortissant accompagné ou rejoint**

NB : si ce décès est consécutif à un accident du travail ou à une maladie professionnelle, ou si le ressortissant accompagné ou rejoint est décédé après avoir résidé en France de façon continue pendant au moins 2 ans et avoir travaillé en France : *alors je le mentionne dans la page réservée aux ajouts d'observations complémentaires relatives à votre situation personnelle (cette page arrive après celle dédiée aux informations relatives à votre adresse, et avant celle de relecture finale de votre demande de titre de séjour), cela peut vous permettre d'accéder plus rapidement au statut du droit de séjour permanent. Des justificatifs complémentaires relatifs à votre situation vous seront alors demandés par la suite par la préfecture.*

► **En cas de divorce ou d'annulation de mariage :**

6° **Jugement de divorce ou décision d'annulation de mariage**

► **En cas de départ de France du Britannique avec lequel je suis lié :**

6° **Document attestant du départ de France** : attestation sur l'honneur, ou attestation professionnelle, ou tout autre document.

Je suis ressortissant de pays tiers membre de famille d'un Britannique **

**** Je suis ressortissant de pays tiers de l'UE/EEE/ Confédération Suisse et j'ai un lien de famille avec un ressortissant britannique installé en France.**

Je possède un titre de séjour permanent *

1° Mon précédent titre de séjour valable 10 ans (même s'il est périmé).

Je suis ressortissant de pays tiers membre de famille d'un Britannique **

Je n'ai jamais détenu de titre de séjour permanent *

**** Je suis ressortissant de pays tiers de l'UE/EEE/ Confédération Suisse et j'ai un lien de famille avec un ressortissant britannique installé en France.**

1° Un **passport** en cours de validité ;

2° Le **titre de séjour** dont je dispose éventuellement (même s'il est périmé) ;

3° Un **justificatif de résidence en France en 2020** : facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location ou quittance de loyer si locataire, avis de taxe d'habitation, ou tout autre justificatif au choix du demandeur.

En cas d'hébergement chez un tiers : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de la carte d'identité ou du passeport ou de la carte de séjour de l'hébergeant, et justificatif du domicile de l'hébergeant si l'adresse de sa carte d'identité, de son passeport ou de sa carte de séjour n'est plus à jour.

4° **Justificatif du lien familial, d'un partenariat enregistré ou d'une relation de concubinage dûment attestée** :

- je suis le conjoint (ou la conjointe) d'un ressortissant britannique : extrait d'acte de mariage ou livret de famille ;

- je suis le (ou la) partenaire enregistré(e) d'un ressortissant britannique : PACS et attestation de non-dissolution datant de moins de 3 mois, ou certificat datant de moins de 3 mois de partenariat enregistré à l'étranger ;

- je suis en relation dûment attestée de concubinage avec un ressortissant britannique : attestation sur l'honneur de concubinage et deux documents (une de moins de 3 mois et l'autre datant du début de la vie commune) établissant la vie commune : facture, ou bail de location ou quittance établis aux deux noms.

- je suis l'enfant majeur d'un ressortissant britannique (descendant direct) : extrait d'acte de naissance avec filiation ou livret de famille ;

- je suis l'enfant majeur du conjoint d'un Britannique (descendant direct) : extrait d'acte de mariage et extrait d'acte de naissance avec filiation ou livret de famille ;

- je suis le père ou la mère d'un ressortissant britannique (ascendant direct) : extrait d'acte de naissance avec filiation du descendant ;

- je suis le père ou la mère du conjoint d'un ressortissant britannique (ascendant direct) : extrait d'acte de mariage et extrait d'acte de naissance avec filiation du descendant ou livret de famille ;

- je suis un autre membre de famille qui, dans le pays de provenance, est pris en charge par le ressortissant britannique, ou fait partie de son ménage, ou qui requiert une prise en charge personnelle par le ressortissant britannique pour des raisons médicales graves : actes officiels d'état civil justifiant du lien familial.

5° Le **passport du Britannique avec qui je suis lié** ou, à défaut, le titre de séjour dont il est déjà détenteur ou l'attestation de dépôt de sa demande de titre de séjour ;

6° **Justificatifs de prise en charge, uniquement si je suis un membre de famille pris en charge dans l'une des situations suivantes (ces justificatifs ne sont pas à fournir par les personnes suivantes : enfants de moins de 21 ans d'un Britannique ou de son conjoint / conjoint, partenaire enregistré ou concubin d'un Britannique)** :

▶ Si je suis l'enfant de 21 ans ou plus d'un Britannique ou du conjoint d'un Britannique / le père ou la mère d'un Britannique ou du conjoint d'un Britannique : *Justificatifs prouvant le soutien matériel et financier apporté par, selon le cas, mon ascendant ou mon descendant : preuve des versements de sommes d'argent effectués à mon profit (ordre de virement sur les 3 mois précédant ma demande, ou relevés de compte sur les 3 mois précédant ma demande, ou inscription en tant que personne à charge sur la déclaration des revenus du Britannique avec lequel je suis lié), ou preuve des aides matérielles apportées par le Britannique, ou preuve de mon hébergement par le Britannique (document administratif de moins de 3 mois présentant une adresse identique à celle de ce ressortissant britannique) ;*

▶ Si j'étais déjà pris en charge dans le pays de provenance par un ressortissant britannique ou si je faisais partie de son ménage, et que désormais je séjourne en France avec ce ressortissant britannique : *justificatifs prouvant le soutien matériel et financier apporté par ce ressortissant britannique : preuve des versements de sommes d'argent effectués à mon profit (ordres de virement dans le pays de provenance et sur les 3 mois précédant ma demande, ou relevés de compte dans le pays de provenance sur les 3 mois précédant ma demande, ou inscription en tant que personne à charge sur la déclaration des revenus du ressortissant britannique avec lequel je suis lié), ou preuve des aides matérielles apportées par le ressortissants britannique dans le pays de provenance et sur les trois mois précédant ma demande, ou preuve de mon hébergement dans le pays de provenance avec ce ressortissant britannique avant l'installation en France de ce dernier et sur les 3 derniers mois (document administratif présentant une adresse identique à celle du ressortissant britannique) ;*

▶ Si je suis membre de la famille d'un ressortissant britannique me prenant en charge pour des raisons médicales graves et que je séjourne effectivement avec lui en France : *justificatifs relatifs à mon état de santé et soutien apporté par ce ressortissant britannique : certificat médical établissant la gravité de mon état de santé et la nécessité d'une prise en charge, ou attestation sur l'honneur du ressortissant britannique qui me prend en charge selon laquelle il déclare s'occuper de moi et m'apporter toute l'aide adaptée à mon état, ou en cas d'hébergement par le ressortissant britannique, preuve de mon hébergement (document administratif de moins de 3 mois présentant une adresse identique à celle du ressortissant britannique).*

→ **SI MON LIEN DE FAMILLE AVEC UN RESSORTISSANT BRITANNIQUE INSTALLE EN FRANCE AVANT LE 31/12/2020 A ETE ROMPU :**

▶ En cas de décès du ressortissant britannique et que je réside en France en tant que membre de famille de ce Britannique depuis plus d'un an avant ce décès :

6° Acte de décès ;

NB : si ce décès est consécutif à un accident du travail ou à une maladie professionnelle, ou si le ressortissant accompagné ou rejoint est décédé après avoir résidé en France de façon continue pendant au moins 2 ans et avoir travaillé en France : *alors je le mentionne dans la page réservée aux ajouts d'observations complémentaires relatives à votre situation personnelle (cette page arrive après celle dédiée aux informations relatives à votre adresse, et avant celle de lecture finale de votre demande de titre de séjour), cela peut vous permettre d'accéder plus rapidement au statut du droit de séjour permanent. Des justificatifs complémentaires relatifs à votre situation vous seront alors demandés par la suite par la préfecture.*

▶ En cas de divorce ou annulation de mariage après 3 ans de mariage dont au moins 1 en France :

6° Jugement de divorce ou décision d'annulation de mariage ;

▶ En cas de garde ou droit de visite des enfants du membre de famille britannique après divorce ou annulation de mariage :

6° Jugement de divorce ou décision d'annulation de mariage ;

7° Une décision de justice ou un document relatif à l'accord des parents portant sur la garde d'enfant ou droit de visite.

▶ En cas de divorce ou annulation de mariage et en cas de situation particulièrement difficile (ex: violences conjugales) :

6° Tous documents relatifs à la situation difficile.

▶ En cas de décès ou de départ de France du ressortissant britannique et garde de ses enfants qui n'ont pas terminé leur scolarité :

6° Acte de décès ou document attestant de son départ de France ;

NB : si ce décès est consécutif à un accident du travail ou à une maladie professionnelle, ou si le ressortissant accompagné ou rejoint est décédé après avoir résidé en France de façon continue pendant au moins 2 ans et avoir travaillé en France : *alors je le mentionne dans la page réservée aux ajouts d'observations complémentaires relatives à votre situation personnelle (cette page arrive après celle dédiée aux informations relatives à votre adresse, et avant celle de lecture finale de votre demande de titre de séjour), cela peut vous permettre d'accéder plus rapidement au statut du droit de séjour permanent. Des justificatifs complémentaires relatifs à votre situation vous seront alors demandés par la suite par la préfecture.*

7° Attestation de scolarité des enfants.